



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 159.2018 – édition du 10/09/2018



COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 03/2018-07-05

Portant interdiction d'exercer l'activité mentionnée à l'article L 625-1 du CSI à l'encontre de la société
CENTRE D'INSTRUCTION ET DE FORMATION A LA SECURITE (CIFS)

Dossier n° D13-569/ Rapport 039/2018/CNAPS/Société CENTRE D'INSTRUCTION ET DE
FORMATION A LA SECURITE (CIFS)

Date et lieu de l'audience : le 5 juillet 2018 à Marseille

Nom du Président : Jean-Philippe VIANES

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 29 juin 2016, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles R 625-6 alinéa 1, R 625-13, R 625-11, R 625-14, R 631-4, R 631-5 et R 631-7 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : l'interdiction pour une durée de deux ans à compter de la date de la notification de la présente décision à l'encontre de la société CENTRE D'INSTRUCTION ET DE FORMATION A LA SECURITE, sise 340 boulevard du Mercantour 06000 NICE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANTIBES sous le n° 809 439 185, d'exercer l'activité mentionnée à l'article L 625-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Fait après en avoir délibéré le 5 juillet 2018.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à la société CENTRE D'INSTRUCTION ET DE FORMATION A LA SECURITE le 18 juillet 2018, est valable du 18 juillet 2018 au 18 juillet 2020.

Pour la CLAC Sud
Le Président

Signé

Jean-Philippe VIANES

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 07/2018-06-07

Portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Stéphane REVEILLON

Dossier n° D13-679/ Rapport 028/2018/CNAPS/ Société INTERNATIONAL CONSULTING
ENGINEERING SECURITY AGENCY (ICESA)/M. Stéphane REVEILLON

Date et lieu de l'audience : le 7 juin 2018 à Marseille

Nom du Président : Jean-Philippe VIANES

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 29 juin 2016, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles L 612-9 et R 631-22, R 631-5, R 631-14 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : l'interdiction pour une durée de trois ans à compter de la date de la notification de la présente décision à l'encontre de M. Stéphane REVEILLON, sous le numéro 490 944 014, d'exercer toute activité prévue à l'article L 611-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Fait après en avoir délibéré le 7 juin 2018.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à M. Stéphane REVEILLON le 6 juillet 2018, est valable du 6 juillet 2018 au 6 juillet 2021.

Pour la CLAC Sud
Le Président

Signé

Jean-Philippe VIANES

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 06/2018-06-07

**Portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de la société
INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERING SECURITY AGENCY (ICESA)**

**Dossier n° D13-679/ Rapport 027/2018/CNAPS/ Société INTERNATIONAL CONSULTING
ENGINEERING SECURITY AGENCY (ICESA)/M. Stéphane REVEILLON**

Date et lieu de l'audience : le 7 juin 2018 à Marseille

Nom du Président : Jean-Philippe VIANES

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 29 juin 2016, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles L 612-9 et R 631-22, R 631-14 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : l'interdiction pour une durée de trois ans à compter de la date de la notification de la présente décision à l'encontre de la société INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERING SECURITY AGENCY, sise 96 impasse Bellon 06370 MOUANS-SARTOUX et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG, puis de CANNES, sous le numéro 490 944 014, d'exercer toute activité prévue à l'article L 611-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Fait après en avoir délibéré le 7 juin 2018.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à la société INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERING SECURITY AGENCY le 6 juillet 2018, est valable du 6 juillet 2018 au 6 juillet 2021.

Pour la CLAC Sud
Le Président

Signé

Jean-Philippe VIANES



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 10 SEP. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes
Service aménagement – urbanisme – paysage
Pôle fiscalité – ADS – commerce – contrôle

Commission départementale d'aménagement cinématographique

Réunion du 20 septembre 2018
en salle Erignac (10ème étage) de la tour Jean Moulin
préfecture – CADAM
147, Bd du Mercantour – 06286 Nice cedex

◆
Ordre du jour

11 H 00 : Demande d'autorisation d'aménagement cinématographique pour la création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « Méga CGR » composé de 6 salles comportant 1 082 places.

Pétitionnaire : (SARL) Société à responsabilité limitée « Cernay Ciné », dont le siège social se situe 16, rue Blaise Pascal – 17180 Périgny, représentée par M. Jean-Luc Raymond, en qualité de gérant et président directeur général de la SA CGR CINEMAS.

Type de demande : demande d'autorisation pour la création d'un établissement cinématographique à Grasse.

Objet du projet : création d'un établissement cinématographique à l'enseigne «CGR» composé de 6 salles et 1 082 places à Grasse – Place Martelly.

* * *

Conformément aux dispositions prévues à l'article R 752-13 du code de commerce, cette information est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 09 – 01
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8
à l'occasion de travaux de remplacement d'un portique dans les deux sens de circulation
au droit de l'échangeur N° 42 de MOUGINS
sur le territoire de la commune de MOUGINS**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2018-467 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le dossier DESC 2018, présenté par la Société ESCOTA en date du 24 août 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 28 août 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-maritimes, en date du 3 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de remplacement de portique au droit de l'échangeur de Mougins (N° 42) dans les 2 sens de circulation, la nuit du mercredi 12 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018 de 21h00 à 5h00 et la nuit du jeudi 13 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 (nuit de repli en cas d'intempéries ou incident majeur) de 21h00 à 5h00 et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de remplacement d'un portique de signalisation au droit de l'échangeur de Mougins (N° 42) au PR 164+ 900, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– les bretelles de sortie de l'échangeur N°42 (Mougins) sur l'Autoroute A8, dans les 2 sens de circulation seront interdites à la circulation de tous les véhicules, la nuit du mercredi 12 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018 de 21h00 à 5h00.

Dans le sens France → Italie, les véhicules qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8 par la bretelle N° 42 (Mougins), sortiront de l'Autoroute par l'échangeur N° 41 (Mandelieu Est/La Bocca), puis suivront la RD 1009, la RD 809, et enfin la RD 6285, en direction de Mougins.

Dans le sens Italie → France :

• Les véhicules légers qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8 par la bretelle N°42 (Mougins), sortiront de l'Autoroute A8 par l'échangeur N° 44 (Antibes -Est), puis suivront la RD 635, la RD 35 en direction de Mougins et enfin la RD 6285 (pénétrante Cannes-Grasse) pour rejoindre les quartiers de Mougins.

• Les Poids Lourds (PL) qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8 par la bretelle N°42 (Mougins), sortiront de l'Autoroute A8 par l'échangeur N° 44 (Antibes -Est), puis suivront la RD 535G, la RD 35, la RD 103G, la RD 103-B11, la RD 35D et la RD 6185, via les Clausonnes et le stade de la Valmasque, pour rejoindre les quartiers de Mougins.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions, la nuit du jeudi 13 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 de 21h00 à 5h00.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

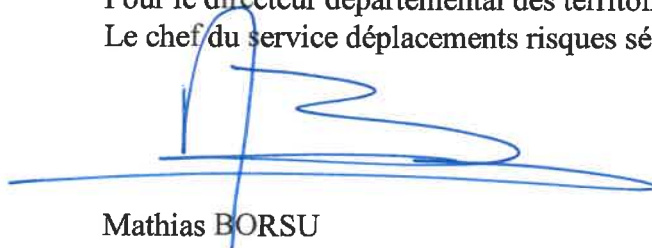
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- MM. les maires d'Antibes, du Cannet, de Mougins et de Mouans-Sartoux,

NICE, le 03 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer

Le chef du service déplacements risques sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 09 – 02
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8
à l'occasion de travaux de rénovation d'un caniveau et de purge de pied de talus
dans le sens France → Italie au droit de l'échangeur N° 59 de MENTON
sur le territoire de la commune de MENTON**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2018-467 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le dossier DESC 2018, présenté par la Société ESCOTA en date du 24 août 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 28 août 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-maritimes, en date du 3 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de rénovation d'un caniveau et de purge de pied de talus au droit de l'échangeur de Menton (N° 59) dans le sens France → Italie, les nuits du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 de 21h00 à 5h00 et les nuits du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 de 21h00 à 5h00 et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de rénovation d'un caniveau et de purge de pied de talus au droit de l'échangeur de Menton (N° 59) au PR 220+ 100, dans le sens France → Italie, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– la bretelle de sortie de l'échangeur N° 59 (Menton) sur l'Autoroute A8, dans le sens France → Italie, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8 par la bretelle N° 59 (Menton), emprunteront la sortie N°56 (A500 / Monaco) puis suivront la RM 6007 et la RD 6007 (ou la RM 6007, la RD 6007 et la RD 52 pour les PL dont le gabarit est supérieur à 4,00 m) pour rejoindre les quartiers de Menton.

Du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 de 21h00 à 5h00, les travaux seront réalisés sous alternat de circulation dans les bretelles du sens France → Italie de l'échangeur N°59 (Menton)

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,

MM. les maires de Cap d'Ail, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, et Menton,

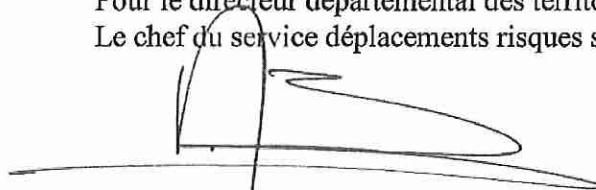
NICE, le

03 SEP. 2010

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer

Le chef du service déplacements risques sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 09 – 03
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8
à l'occasion de travaux de réfection de chaussée
dans le sens France → Italie au droit de l'échangeur N° 50 de Nice Ouest
sur le territoire de la commune de NICE**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2018-467 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le dossier DESC 2018 040, présenté par la Société ESCOTA en date du 23 août 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 28 août 2018 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 24 août 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de réfection de chaussée dans la bretelle de sortie de Nice Ouest (N° 50) en direction de la promenade des Anglais uniquement dans le sens France → Italie, les nuits du lundi 10 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018 de 21h00 à 5h00 et la nuit du jeudi 13 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 (nuit de repli en cas d'intempéries ou incident majeur) de 21h00 à 5h00 et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de réfection de la chaussée dans la bretelle de sortie N°50 (Nice Ouest) de l'Autoroute A8 au PR 185+ 800, dans le sens France → Italie, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– la bretelle de sortie de l'échangeur N° 50 (Nice Ouest) vers la promenade des Anglais, sur l'Autoroute A8, dans le sens France → Italie, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 10 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018 de 21h00 à 5h00. La sortie vers Nice Centre et la voie Mathis restera possible.

Les véhicules qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8 par la bretelle N° 50 (Nice Ouest/ Promenade), emprunteront la sortie N°51 (Nice Aéroport) puis suivront la RM 6222 et la RM 6202 (Boulevard du Mercantour et Boulevard Georges Pompidou) pour rejoindre la Promenade des Anglais en direction de Nice.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions du jeudi 13 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 de 21h00 à 5h00.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

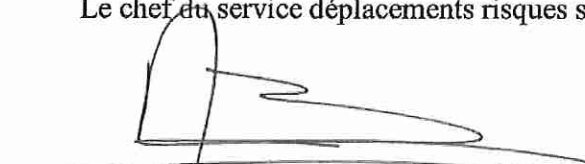
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- M. le maire de NICE,

NICE, le 03 SEP. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le chef du service déplacements risques sécurité



Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU AGRICULTURE FORETS ESPACES NATURELS

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE
PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PISTES DE RIOUNET ET BUTIÈRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM-SEAFEN-AP2018-152
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
pris en application de l'article R 181-41 du code de l'environnement

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU** le code de l'environnement, Livre Ier, Titre VIII, chapitre unique relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2009 autorisant les prélèvements dans l'Ardon et le Riou d'Auron ;
- VU** la délibération 2018-21 du 9 avril 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des stations du Mercantour autorise son président à signer et déposer les demandes relatives au projet d'aménagement des pistes de Riounet et Butières ;
- VU** la demande en date du 13 février 2018 présentée par le syndicat mixte des stations du Mercantour, dont le siège social est situé 455, Promenade des Anglais, Bâtiment Phoenix - 5ème étage, 06364 Nice Cedex 4;
- VU** les documents et les plans fournis par le syndicat mixte des stations du Mercantour dans le dossier joint à sa demande, conformément aux articles R. 181-16 à R. 181-35 du code de l'environnement, comportant, en particulier, une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000, ainsi que le résumé non technique de cette étude ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 1 juin 2018 ;
- VU** la réponse du syndicat mixte des stations du Mercantour à l'avis de l'autorité environnementale, en date du 15 juin 2018 ;
- VU** l'avis du directeur du parc national du Mercantour en date du 25 mai 2018;
- VU** la saisine de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 5 avril 2018 ;
- VU** le procès verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur le 13 août 2018 à l'issue de l'enquête publique tenue du 9 juillet au 10 août 2018 ;
- VU** la réponse du syndicat mixte des stations du Mercantour aux observations préalables du commissaire enquêteur, en date du 16 août 2018 ;
- VU** l'avis favorable sans réserves émis par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 20 août 2018 ;
- VU** la réponse du syndicat mixte des stations du Mercantour, datée du 30 août 2018, faisant part de ses observations au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale qui lui a été communiqué en date du 29 août 2018 ;
- VU** les compléments d'inventaires, en date du 10 août 2018, réalisés pour le syndicat mixte des stations du Mercantour, en réponse aux observations de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que les mesures environnementales proposées en accompagnement du projet par le syndicat mixte des stations du Mercantour sont adaptées et proportionnées aux enjeux,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 Identité du bénéficiaire de l'autorisation

Dans le cadre du projet d'aménagement des pistes de Riounet et Butières, station d'Auron, le bénéficiaire de la présente autorisation est le syndicat mixte des stations du Mercantour, sis 455, Promenade des Anglais, Bâtiment Phoenix - 5ème étage, 06364 Nice Cedex 4, ci-après dénommé le maître d'ouvrage et représenté par Monsieur Christian Estrosi, son président.

ARTICLE 2 Nature de l'autorisation

L'autorisation porte sur la création d'un réseau de 65 enneigeurs sur les pistes de Riounet et Butières, station d'Auron, commune de Saint-Etienne de Tinée, tels que mentionnés dans le dossier de demande et présentés à l'enquête publique. Cet aménagement consiste plus précisément à modifier les profils de talus, créer un drainage des eaux pluviales, et mettre en place un réseau de neige de culture par extension du réseau existant.

ARTICLE 3 Mesures d'accompagnement du projet

3-1 Gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Mesure RVN 03 Gestion du risque de ruissellement et d'érosion sur les pistes

Afin d'éviter les problèmes de ruissellement menaçant à terme la stabilité des sols des pistes, les mesures de drainage suivantes doivent être mises en place :

- Pour chaque enneigeur, réalisation de drainages par des tranchées d'une profondeur de 2m avec mise en place d'un drain routier en fond et remplissage en matériaux concassés. Ces tranchées drainantes sont disposées en travers de la piste.
- Canalisation puis évacuation des eaux pluviales au travers de busage béton en diamètre DN800.

3-2 Protection des zones terrassées

Afin de limiter l'érosion des talus et de favoriser la reprise de la végétation, il doit être procédé aux opérations suivantes :

- Réenherbement des zones terrassée à l'aide de semences locales validées par le conservatoire botanique national méditerranéen.
- Placage des talus avec une toile coco ou équivalent, associé à de l'ensemencement hydraulique.
- A partir de 2020, reprise du travail d'entretien des pistes par l'éleveur ovin présent jusqu'en 2018, dès le 15 juin et jusqu'aux premières neiges, avec un chargement adapté qui pourra être ajusté en concertation avec l'éleveur et le maître d'ouvrage.
- Interdiction d'emploi de produits phytosanitaires.

3-3 Protection de la biodiversité

Mesure SVN 01 Accompagnement de la phase chantier par un écologue

En amont de la phase chantier :

- Participation de l'écologue à la réunion préparatoire au chantier avec l'entreprise de travaux, afin de sensibiliser cette dernière aux caractéristiques écologiques de la zone et aux contraintes qui en découlent, et de déterminer les modalités de mise en oeuvre du chantier.

En phase chantier :

Visites mensuelles de l'écologue sur le chantier avec :

- Suivi sur le terrain à pied d'oeuvre du respect par les entreprises de l'ensemble des prescriptions écologiques du présent plan de gestion ;
- Proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions, selon les difficultés rencontrées sur le terrain ;
- Vérification du bon état des installations mises en place pour la préservation des milieux naturels (balisage notamment).

En fin de chantier :

- Vérification par l'écologue de l'état du site et assistance à l'entreprise intervenante pour définir les éventuelles mesures de remise en état.
- Rédaction d'un compte-rendu avec pointages précis à jour.

Mesure RVN 01 Limitation des emprises supplémentaires du chantier en phase travaux

- Mise en défens par l'écologue botaniste des stations de plantes protégées ou patrimoniales, et de plantes hôtes à lépidoptères, avant le démarrage des travaux, sous forme de balisage. Matérialisation de cette protection par une signalisation visible et claire, pouvant se traduire par la pose de grillages de balisage orange ou par installation de rubalise fixée à des piquets. Les travaux ne pourront débuter avant la mise en place de cette mesure.
- Mise en place d'un plan de circulation pour les engins de chantier. Ces derniers circulent dans une bande tampon de 10m maximum de part et d'autre des tranchées prévues.
- Installation d'un panneau explicatif à proximité du balisage de la station, visant à en signifier l'intérêt et les risques encourus en cas de destruction d'espèces protégées.
- Installation des zones de dépôt du matériel, et de stockage des engins, hors des zones écologiquement sensibles (pelouses en partie haute) et de surcroît de manière privilégiée sur l'emprise la plus rudéralisée des pistes. Absence de création de nouvelles voies, seuls les sentiers et chemins existants seront empruntés sans modifier la nature de leur revêtement.
- Vérification du respect de ces mesures par l'écologue en charge du suivi écologique du chantier, ainsi que par le chef de chantier.

Mesure RVN 02 Prévention des pollutions en phase chantier

Les mesures suivantes doivent être prises et intégrées dans les DCE des marchés de travaux :

- Localisation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles (balisage des stations végétales protégées).
- Utilisation dans la mesure du possible de matériaux locaux pour éviter les risques d'apports et de dissémination d'espèces allochtones ;
- Vérification de la présence d'un contrôle technique récent et de kits de dépollution pour les véhicules et engins de chantier ;
- Stockage des huiles et carburants sur la base-vie ; confinement et maintenance du matériel (dont engins) uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ; maintenance des engins réalisée sur la base-vie, dont les eaux usées sont traitées; mise en œuvre de dispositifs de filtration ou d'épandage des eaux de pompage ;
- Collecte sélective des déchets, éliminés et traités dans les filières adaptées et agréées.
- Interdiction au public d'accès au chantier et aux zones de stockage;

Mesure RVN 04 Gestion de la végétation sur l'emprise du projet

Afin d'éviter la dispersion et / ou l'apport de terres contaminées, les mesures suivantes doivent être prises :

- Utilisation des seuls matériaux locaux issus des déblais pour les remblais nécessaires ;
- Interdiction d'ensemencement et de plantation d'essences ornementales, souvent exotiques ;
- Nettoyage de tout matériel ayant pu entrer en contact avec des espèces envahissantes avant son arrivée sur site : godets et griffes de pelleteuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels, voire bottes ou chaussures du personnel.

ARTICLE 4 Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la durée des travaux visés à l'article 1, dans la limite de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer , le président du syndicat mixte des stations du Mercantour, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 10 SEP. 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189


Françoise TAHERI

DECISION DU 30 JUIN 2018
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE N° 203
CONCERNANT L'ÉVALUATION DES DIRECTEURS DES SOINS AFFECTÉS À LA
COORDINATION GÉNÉRALE DES SOINS DU CHU DE NICE

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'article 2 du Décret n°2005-1095 du 1er septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée ;

VU l'INSTRUCTION N° CNG/DGD/2018/133 du 25 mai 2018 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2018 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Madame Karine HAMELA, Directrice du Pôle Ressources Humaines, bénéficie d'une délégation expresse pour l'évaluation de Madame Karine ABIKHZER, Madame Pascale CUBERES, directeurs des soins à la Coordination Générale des Soins du CHU de Nice.

Article 2 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.

Article 3 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés, publiée sur le site intranet du CHU de Nice ainsi qu'au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'C' followed by a long, sweeping horizontal line that ends in a small upward curve.

Charles GUEPRATTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Affaire suivie par : S. Datcharry
☎ 04.93.72.29.32
✉ solange.datcharry@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 9 SEP. 2018

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE
DU SIVOM DU PAYS DE VENCE**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création du SIVOM du Pays de Vence par fusion du SIVU du Parc du Souvenir, du SIVOM du Pays de Vence et du SIVU du Lycée du Pays de Vence ;

VU la délibération du conseil municipal de la Colle-sur-Loup du 6 octobre 2017 demandant le retrait de la commune du SIVOM du Pays de Vence ;

VU la délibération du comité syndical du 21 février 2018 approuvant le retrait de la commune de la Colle-sur-Loup du syndicat ;

VU l'accord des communes de Coursegoules, Gattières, la Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence exprimé dans les conditions de majorité de l'article L. 5211-19 sus visé ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune de la Colle-sur-Loup est autorisée à se retirer du SIVOM du Pays de Vence.

Article 2 : Ce retrait s'effectue dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la présidente du SIVOM du Pays de Vence et le maire de la Colle-sur-Loup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926



Georges-François LECLERC



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
 ALPES-MARITIMES
 15 bis rue Daille - 06073 NICE cedex 1

Cabinet du directeur

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Marie-Thérèse BUCHLIN
 Téléphone : 04 92 17 60 92
 Télécopie : 04 92 17 60 15
 Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DES ALPES-MARITIMES**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière
 de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
 au code général des impôts.**

ANTIBES	
Service des Impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Catherine CASSEZ	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : Marc BOCCHIARDO	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Corinne CARRIER (<i>intérim</i>)	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Antibes Responsable : Marie-Laurence DUMAS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 1 Responsable : Janine GARNIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 2 Responsable : Evelyne MAYANCE	40, chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
BREIL SUR ROYA	
Centre des Finances publiques de Breil sur Roya Trésorerie Responsable : Isabelle MARTINET	Avenue Georges Clémenceau BP 12 06540 BREIL SUR ROYA

CAGNES SUR MER

Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer Responsable : Alain MAHEU	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer Responsable : Gérard DUFAURET	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
8 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Karine BALDINI	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER

CANNES

Service des impôts des particuliers de Cannes Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes Responsable : Claude CALDERARI	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX

CONTES

Centre des Finances publiques de Contes - Trésorerie Responsable : Franck SEGNI	9, rue Marius Pencenat BP 89 06396 CONTES CEDEX
--	--

GRASSE

Service des Impôts des Particuliers de Grasse Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse Responsable : Michèle MOULY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Centre des Impôts Foncier de Grasse Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
6 ^{ème} Brigade de vérification responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 1 Responsable : Alain LAYET	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 2 Responsable : Alain LAYET (<i>intérim</i>)	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse Responsable : Christine RAILLIARD	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX

LE CANNET

Service des impôts des particuliers du Cannet Responsable : Bernard DONIER	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET
Service des Impôts des Entreprises du Cannet Responsable : Eric BOZZI	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET

LEVENS

Centre des Finances publiques de Levens - Trésorerie Responsable : Nathalie BONNAUD	Place Joseph Raybaud 06670 LEVENS
---	--------------------------------------

MENTON

Service des Impôts des Particuliers de Menton Responsable : Magali CALVET	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Menton Responsable : Philippe DOMENEC	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX

MOUGINS

Centre des Finances publiques de Mougins - Trésorerie Responsable : Claude SKRLJ	294, avenue de l'Hubac - Les Bougainvilliers BP 300 06253 MOUGINS CEDEX
--	--

NICE

Service des Impôts des Particuliers de Nice - Centre Responsable : Hélène SEMENADISSE	22, rue Joseph Cadéï 06172 Nice cedex
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Collines Responsable : Jean-Claude LALLOZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest Responsable : Bernard LUQUET (<i>intérim</i>)	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Extérieur Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice - Centre Responsable : Guy MAUREL	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice - Collines Responsable : Marie-Christine KELLY	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice - Est-Ouest Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 Nice cedex
Service des Impôts des Entreprises de Nice - Extérieur Responsable : Annie FRAPPIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX

Pôle de Recouvrement Spécialisé Responsable : Claude COURTOIS	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice 1 Responsable : Jean-François SINTES	22, rue Joseph Cadéï 06172 Nice cedex
Centre des impôts Foncier de Nice 2 Responsable : Philippe CHARTRON	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
2^{ème} Brigade de vérification Responsable : Michel MARTINEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
3^{ème} Brigade de vérification Responsable : Philippe MAGLIANO	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
4^{ème} Brigade de vérification Responsable : Nicole VALLAURI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
9^{ème} Brigade de vérification Responsable : Serge POISSONNIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Brigade de contrôle et de recherches Responsable : Michel FOSTINELLI	15 bis rue Delille 06073 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice1 Responsable: Hélène GERARD	22 rue Josepf cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice 2 Responsable : Isabelle PAOLANTONACCI	22 rue Josepf cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine brigade FI Responsable: Fabrice MANTICA	22 rue Josepf cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine sociétés étrangères Responsable: Pascal MEYNOT	15 bis rue Delille 06073 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 1 Responsable : Patricia NOCK-CHERBETIAN	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 2 Responsable : François MADROLLE	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 3 Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service de Publicité foncière Nice 1 Responsable : Véronique PONS	22, rue Joseph Cadéï 06182 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 2 Responsable : Serge POZZO	22, rue Joseph Cadéï 06183 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 3 Responsable : Jacques CHERBETAN (<i>intérim</i>)	22, rue Joseph Cadéï 06186 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 4 Responsable : Jacques CHERBETAN	22, rue Joseph Cadéï 06187 NICE CEDEX 2

Service départemental de l'enregistrement de Nice Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Alpes-Maritimes amendes Responsable : Michel AYACHE	53, rue Hérold 06000 NICE
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Paillon Responsable : Flora VALUY	35, avenue Thiers 06085 NICE CEDEX 1
Service des Impôts des Entreprises de Nice - Paillon Responsable : Robert LENEVEU	35, avenue Thiers 06049 NICE CEDEX 1

PUGET-THENIERS

Centre des Finances publiques de Puget-Théniers - Trésorerie Responsable : Jean-Philippe DIO	Villa Marine - Route Nationale 6202 - Quartier de l'Île 06260 PUGET THENIERS
---	---

ROQUEBILLIERE

Centre des Finances publiques de Roquebillière - Trésorerie Responsable : Michèle CARREGA	Place Corniglion Molinier 06450 ROQUEBILLIERE
--	--

SAINT SAUVEUR SUR TINEE

Centre des Finances publiques de la Tinée - Trésorerie Responsable : Alain MOREAU	Rue des Communes de France 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
--	--

VALBONNE

Service des Impôts des particuliers de Valbonne Responsable : Marie-José CANAL	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Valbonne Responsable : Rémy CARRIER	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

VENCE

Centre des Finances publiques de Vence - Trésorerie Responsable : Thierry CARIOU	Place Clémenceau 06140 VENCE
---	---------------------------------

VILLEFRANCHE SUR MER

Centre des Finances publiques de Villefranche sur Mer Trésorerie Responsable : Béatrice LAZARUS	81 avenue Georges Clémenceau 06230 VILLEFRANCHE SUR MER
---	--

Nice, le 6 septembre 2018

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE NICE COTE D'AZUR HABITAT

53, BD RENÉ CASSIN
06203 NICE CEDEX 3

DECISION

Madame Fabienne DACHY

Chef de Service Comptable de la trésorerie de Nice Cote d'Azur Habitat

Sise à 06203 NICE Cedex 3, 53 bd René Cassin

Vu les articles 50 et 51 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Décide :

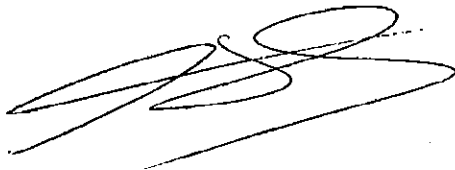
Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pascal THOMSEN, Inspecteur des finances publiques, adjoint titulaire du poste dans les limites du ressort de la Trésorerie de Nice Cote d'Azur Habitat.

Article 2 : L'agent délégué est autorisé à signer les bordereaux de déclarations de créances mentionnées à la loi n°85-98 du 25 janvier 1985.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 3 septembre 2018

Le mandataire (nom et signature)



Date de la publication au
recueil des actes administratifs
du département :

.....

Le mandant (nom et signature) (1)

Bon pour pouvoir
Fabienne DACHY



Chef de Service Comptable

(1) Faire précéder la signature des
mots : « Bon pour pouvoir »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE NICE CÔTE D'AZUR HABITAT

53 BD RENÉ CASSIN

06203 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par Fabienne DACHY
Téléphone : 04.97.25.45.51
Télécopie : 04.93.18.82.13
Mél.: fabienne.dachy@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Fabienne DACHY, Chef de Service Comptable de la trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat déclare constituer pour son mandataire général, M. Jean-Pascal THOMSEN, Inspecteur des Finances publiques, adjoint titulaire du poste.

Je déclare lui donner pouvoir de gérer, d'administrer et de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou concurremment avec moi tout acte ou document relatif à la gestion de la Trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat, ou aux affaires qui s'y rattachent, y compris les actes de ventes de Côte d'Azur Habitat.

Fait à Nice, le 3 septembre 2018

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT

Fabienne DACHY

Chef de Service Comptable



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE NICE CÔTE D'AZUR HABITAT

53 BD RENÉ CASSIN

06203 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par Fabienne DACHY
Téléphone : 04.97.25.45.51
Télécopie : 04.93.18.82.13
Mél.: fabienne;dachy@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Je soussigné Fabienne DACHY, Chef de Service Comptable de la trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat déclare constituer pour son mandataire spécial, Mme Renée BESSON, Contrôleur principal des Finances publiques, pour le service financier (comptabilité et dépense).

Je déclare lui donner pouvoir de gérer, d'administrer et de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer tout acte ou document relatif à la gestion de la Trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat, ou aux affaires qui s'y rattachent et relevant du service financier, y compris les actes de ventes de Côte d'Azur Habitat.

Mme Renée BESSON ne pourra en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de M. Yoann GIBOULOT et de M. Jean-Pascal THOMSEN, sans que cette disposition ne soit opposable aux tiers.

Fait à Nice, le 3 septembre 2018

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT

Fabienne DACHY

Chef de Service Comptable



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE NICE CÔTE D'AZUR HABITAT

53 BD RENÉ CASSIN

06203 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par Fabienne DACHY
Téléphone : 04.97.25.45.51
Télécopie : 04.93.18.82.13
Mél.: fabienne;dachy@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Je soussigné Fabienne DACHY, Chef de Service Comptable de la trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat déclare constituer pour son mandataire spécial, Mme Catherine MORA, Contrôleur des Finances Publiques, pour le service recouvrement.

Je déclare lui donner pouvoir de gérer, d'administrer et de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer tout acte ou document relatif à la gestion de la Trésorerie de Nice Côte d'Azur Habitat, ou aux affaires qui s'y rattachent et relevant du service recouvrement.

Mme Catherine MORA ne pourra en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de M. Jean-Pascal THOMSEN et de M. Yoann GIBOULOT sans que cette disposition ne soit opposable aux tiers.

Fait à Nice, le 3 septembre 2018

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT

Fabienne DACHY
Chef de Service Comptable



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES MARITIMES

Service des Impôts de MENTON

DECISION

M. PHILIPPE DOMENEC, chef de service comptable, responsable du SIE de MENTON

Vu les dispositions de l'article 426 de l'annexe III au code général des impôts,

Vu les dispositions de l'article 410 de l'annexe II du même code,

Décide :

Article 1 :

Par délégation du comptable, les agents dont les noms suivent sont autorisés à signer les propositions d'admission en non-valeur, dans les limites ci après définies.

Nom Prénom	Limite
LE LUHERN PIERRICK	-
	-

Article 2 :

La délégation peut être utilisée en cas d'absence du comptable comme en sa présence

Fait à Menton , le 04/09/2018

Le(s) délégataire(s)

Pierrick LE LUHERN

Le comptable

Philippe DOMENEC

Le Comptable des Finances Publiques
Philippe DOMENEC





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de MENTON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PIERRICK LE LUHERN, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MENTON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les

décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GIGLIOTTI BEATRICE		
CAISSON SYBILLE	THUILLIER LAURENT	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEGRAND ALBINE	GUITTAT ANTHONY	MORIN VALERIE
----------------	-----------------	---------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARROAILLE MARIE-CLAIRE	Contrôleuse	10 000 €	18 mois	30 000 €
MONNET Patricia	Contrôleuse	10 000 €	18 mois	30 000 €
ARICI CORINNE	Agente AP	2 000 €	18 mois	30 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

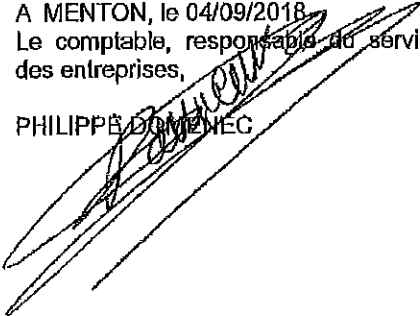
CARROAILLE MARIE-CLAIRE	Contrôleuse
-------------------------	-------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

A MENTON, le 04/09/2018.
Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises,

PHILIPPE DOMENEC



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nice Extérieur,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à, M LAROUDIE Patrick, MME PONZI Karine, MME MENAGER Christine adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NICE EXTERIEUR, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de CICE dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

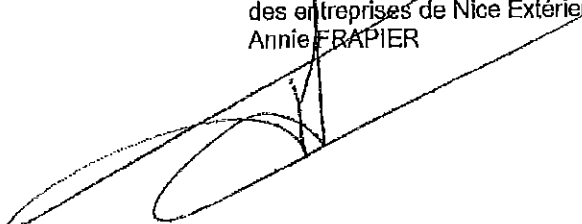
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOLIN Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
BONFANTI Sylvie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DOMINICI Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
KHATTAB Rezki	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
RENAU Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
BUREAU Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DOYEN Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SAMUELSON Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DJEMEL Leïla	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SCAGLIA Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DAME Nelly	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
HERNANDEZ Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
COUILLET Jean Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
ABBOUS Radouane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SOUMADIEU Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
BONBON Cathy	Agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
TRAHMEL Stéphanie	Agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
ARDISSON Grégory	Agent	2000€	2000€	6 mois	2000€
CHEROUANA Sofia	Agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
DURAND Christophe	Agent	2000€	2000€	6 mois	2000€
MARTIN Philippe	Agent	2000€	2000€	6 mois	2000€
MOSLI Djamilia	Agente	2000€	2000€	6 mois	2000€
TOUMI Yassine	Agent	2000€	2000€	6 mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes Maritimes...

A Nice, le 3 septembre 2018
La comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Nice Extérieur,
Annie FRAPIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie Frapier', written over a horizontal line. The signature is stylized with loops and a long horizontal stroke.

DELEGATIONS DE SIGNATURE

SIE NICE-PAILLON

Le comptable, **Robert LENEVEU**, responsable du service des impôts des entreprises de Nice-Paillon.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence DURAND**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 € ;

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 8 000 € ;

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Claire NARDI
- Kitty PENNACCHIO
- Amandine REMY
- Marc GAILLARD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cyril BENOIT	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
Caroline CARRERO	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

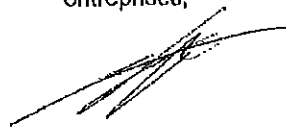
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances à M. Cyril BENOIT.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes

A Nice le 5 septembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Robert LENEVEU

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Valbonne**

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 Juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sans objet

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAMBOLEY Rémy	COCQUEMPOT Patricia	
---------------	---------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

TUDELA Tiffany	RISTORI Alexandre	KHIRI Manef
MOZER Caroline	VELEZ Catherine	FOUHETY Brigitte
MILLERY Stéphane	VARAGNAC Daniel	ROUTIER Véronique
ALLAGUY Yvan	BEN CHAIEB Danielle	CHARRIAU Murielle

3% dans la limite de 2 000 euros aux agents des finances publiques

TKOURI Sylvie	PEYRE Isabelle
RHINAN Stéphane	LAZAAR Sofiane
LEBARBENCHON Annie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMBOLEY Rémy	Inspecteur	60 000	UN AN	100 000
COCQUEMPOT Patricia	Inspectrice	60 000	UN AN	100 000
TUDELA Tiffany	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
RISTORI Alexandre	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
BEN CHAIEB Danielle	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
MILLERY Stéphane	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
MOZER Carolina	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
VARAGNAC Daniel	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
ROUTIER Véronique	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
VELEZ Catherine	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
ALLAGUY Yvan	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
CHARRIAU Murielle	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
KHIRI Manef	Contrôleur	10 000	UN AN	100 000
FOUHETY Brigitte	Contrôleuse	10 000	UN AN	100 000
TKOURI Sylvie	Agente	2 000	6 mois	10 000
RHINAN Stéphane	Agent	2 000	6 mois	10 000
PEYRE Isabelle	Agente	2 000	6 mois	10 000
LEBARBENCHON Annie	Agente	2 000	6 mois	10 000

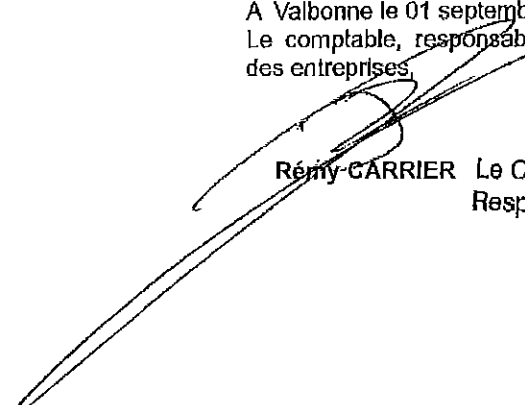
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAZAAR Sofiane	Agent	2 000	6 mois	10000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes...

A Valbonne le 01 septembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Rémy CARRIER
Le Chef des services comptables
Responsable du SIE de Valbonne

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANTIBES :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

-M. Guillaume DUPONT-MOULAIRE, inspecteur des finances publiques,

-M. Jean-Louis SARLANDE, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ANTIBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Corinne BRIAT,
- Mme Pauline JACOB,
- Mme Laetitia PAGAT,
- Mme Lise VANDENBUSSCHE.

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- M. Alain-Michel BAYON,
- Mme Carole CHARLES,
- Mme Véronique GRUEZ,
- Mme Naouel MALECK,
- Mme Ibtissem MAROUANI
- M. William MINGOTTI,
- Mme Cindy MOITRIER,
- Mme Stéphanie PAURELLE.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Alain BIGI	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Philippe DONATI	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Joseph LOCATELLI	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Sylvie MALAUSSANNE	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Ingrid MOEYENSOON	B	1 000 €	10 mois	10 000 €

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Valérie MOLLET	B	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Catherine VITALIS	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Claire VUKOVIC	C	400 €	6 mois	4 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

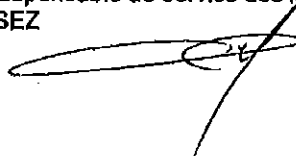
aux agents désignés ci-après :

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. François AIRAULT	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Brigitte CORAILLIER	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Gianplero FERRANTE	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Abdelwaheb REBAÏ	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Helen BRABANT	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Laurence FERNANDEZ	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Martine GILABERT	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €
Mme WOHLHUTER-CHATELAIN Esiter	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Laurence YAÏCHE	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes maritimes

A Antibes, le 5 septembre 2018
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
 Catherine CASSEZ



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE NICE COLLINES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE COLLINES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME GUERARD MARTINE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE COLLINES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne Cécile LAVALLEE Mirelle FONTANILJ	Véronique ZOUJOUECHE	
---	----------------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Emmanuel GENDROT	Christine VIRELLO Hélène LEES	Alicia BERTHEAUME Joseph ABAD
Anne-Gaelle TERRIER	Nathalie ZITOUN	Kevin ROCHÉLLE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement instruites dans le SIP, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michel BÉNSA	CONTROLEUR	1 000€	12 mois	10 000€
Hugues BESSON	CONTROLEUR	1 000€	12 mois	10 000€
Mélanie DROUIN	CONTROLEUR	1 000€	12 mois	10 000€
Alexis IMBERT	CONTROLEUR	1 000€	12 mois	10 000€
Véronique ZOUJECHE	CONTROLEUR	1 000€	12 mois	10 000€
Cécile MIGLIORE	CONTROLEUR	1 000€	12 mois	10 000€
Stéphanie POUGET	AGENTE	500€	6 mois	5000€
Léa LOMBARDO	AGENTE	500€	6 mois	5000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour le recouvrement courant dans le cadre de l'accueil généraliste, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mireille FONTANILI	contrôleur	10.000 €	10.000 €		
A Cécile LAVALLEE	contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Alicia BERTHEAUME	agente	2.000 €	2.000 €		
Emmanuel GENDROT	agent	2.000 €	2.000 €		
Anne-Gaëlle TERRIER	agente	2.000 €	2.000 €		
Hélène LEES	agente	2.000 €	2.000 €		
Christine VIRELLO	agente	2.000 €	2.000 €		
Kevln ROCHELLE	agent	2.000 €	2.000 €		
Nathalie ZITOUN	agente	2.000 €	2.000 €		
Joseph ABAD	agent	2.000 €	2.000 €		
Michel BENSA	contrôleur			3 mois	2000 €
Hugues BESSON	contrôleur			3 mois	2000 €
Cécile MIGLIORE	contrôleur			3 mois	2000 €
Alexis IMBERT	contrôleur			3 mois	2000 €
Véronique ZOUIOUECHE	contrôleur			3 mois	2000 €
Stéphanie POUGET	agente	500€	6 mois	5000€	AGENTE
Léa LOMBARDO	agente	500€	6 mois	5000€	AGENTE

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants, SIP de NICE Ouest, SIP de NICE Est, SIP de NICE CENTRE, SIP de NICE EXTERIEUR, SIP de NICE COLLINES.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes...

A NICE, le 03 septembre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nice collines,

Jean-Claude LALLOZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EST OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R° 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 15 ;

Arrête :

Article 1°

Délégation de signature est donnée à Madame GUEDJ Lucette, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EST-OUEST,

Délégation de signature est donnée à Madame GUERIMAND Anne, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EST -OUEST

Délégation de signature est donnée à Madame SALOMON -MARTINEZ Catherine inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EST -OUEST

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIENVENUE Bertho	LAURENT Françoise	CALLATIN Nathalie
LYAUTEY Pascal		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUALI Mokhtar	LELAY Clélia	LE DUFF Jean-Damien
GUENDOZ-ELGHOUJ Djilali	ARTHERON Roseline	ADAMIS Willy
VABRE Julien	DEL-RY Cécile	BEY Michel
DARGENT Salomé		
BASTIANI Audrey		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIEL Marc	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
GAIGARD Béatrice	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
MARTIN Nathalie	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
GANDREUIL Pascale	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
BEAUCHAMP Nathalie	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
FUENTES Christine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
VALLES CORINNE	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
BOERI Yannick	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BÉRAUD Patricia	Agente	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gratuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUBARNE Monique	Agente	500 €	6mois	5 000 €
CERNUSCO Frédéric	Agent	500 €	6mois	5 000 €
PENELON Christophe	Agent	500 €	6mois	5 000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

DENIEL Marc	Contrôleur Principal	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
BIENVENUE Berthe	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
LAURENT Françoise	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
CALLATIN Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
LYAUTEY Pascal	Contrôleur	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
GAIGÉARD Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
MARTIN Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
GANDREUIL Pascale	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
BEAUCHAMP Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
FUENTES Christine	Contrôleuse	10 000	0	3 mois	2 000 €
BOERI Yannick	Contrôleur	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
VALLES Corinne	Contrôleuse	10 000	0	3 mois	2 000 €
BOUALI Mokhtar	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LELAY Clélia	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LE DUFF Jean-Damien	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
GUENDOZ-ELGHOUJ Dyal	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
ARTHERON Roseline	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
ADAMIS Willy	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
VABRÉ Julien	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
DEL-RY Cédric	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
BEY Michel	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
DARGENT,Salomé	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
BERAUD Patricia	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
BOUBARNE Monique	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
CERNUSCO Frédéric	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
BASTIANI Audrey	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
PENELON Christophe	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de NICE-CENTRE, SIP de NICE-

COLLINES, SIP de NICE- EXTERIEUR,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

ANJCE, le 31/08/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers.

BERNARD LUQUET
Inspecteur Principal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CARLOTTI Myriam, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR,

Délégation de signature est donnée à M. DONDAINE Sébastien, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-

après :

ANGELINI Céline	CONDROYER Sébastien	POUGET Caroline
BACQUEVILLE Aurélie	NIEL Sandra	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARAT Marinette	QUIEROS Sara	DI CERTO Marina
CHARVOZ Stéphanie		VILAIN Méline
CHAMBETTAZ Christopher	JOST Catherine	LARGEAULT Elisabeth
LASKEVITCH Claudine	RODDE Isabelle	BARRALIS Floriane
TRUCHI Paulo		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANCH-GUERRA Dorothee	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
GRIFFO Christine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
CHARLOTTE Claude	Agente	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANGELINI Céline	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
CONDROYER Sébastien	Contrôleur	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
POUGET Caroline	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
BACQUEVILLE Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
NIEL Sandra	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
QUEIROS Sara	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
CHARVOZ Stéphanie	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
VILAN Mélinda	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
CHAMBETTAZ Christopher	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
JOST Catherine	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LARGEAULT Elisabeth	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LASKEVITCH Claudine	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
BARRALIS Floriane	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
RODDE Isabelle	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
TRUCHI Paul	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
ARAT Marinette	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
DI CERTO Marina	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
FRANCH-GUERRA Dorothee	Contrôleuse	0	0	3 mois	2 000 €
GRIFFO Christine	Contrôleuse	0	0	3 mois	2 000 €
CHARLOTTE Claude	Agente	0	0	3 mois	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de NICE-CENTRE, SIP de NICE-COLLINES, SIP de NICE- EST-OUEST.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

A NICE, le 3/08/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,

BERNARD LUQUET

Inspecteur Principal

S O M M A I R E

C.N.A.P.S.....	2
C.L.A.C Sud.....	2
Securite.....	2
C.I.F.S interdiction exercer A.P.S.....	2
I.C.E.S.A M. Reveillon S. Interdiction exercer A.P.S.....	3
I.C.E.S.A Interdiction exercer A.P.S.....	4
D.D.I.....	5
D.D.T.M.....	5
Amenagement cinematographique.....	5
CDAC ordre du jour Grasse creat. Mega CGR.....	5
Circulation routiere - Temporaire.....	6
AP 2018.09.01 A8 Mougins echangeur 42 travx.....	6
AP 2018.09.02 A8 Menton Echangeur 59 travx.....	9
AP 2018.09.03 A8 Nice Ouest echangeur 50 travx.....	12
Environnement.....	15
AP 2018.152 St Etienne Amenag.pistes Riounet Buttieres A.E.....	15
Etablissement Public.....	20
CHU Nice.....	20
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	20
Dec. 203 du 30.06.2018 delegation evaluation directeurs.....	20
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	22
Direction Elections et Legalite.....	22
Affaires juridiques et légalité.....	22
SIVOM du Pays de Vence Perimetre modif.....	22
Services Deconcentres de l'Etat.....	24
DDFiP.....	24
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	24
liste.cs.....	24
Nice CAH.....	29
SIE.....	33
SIP.....	44

Index Alphabétique

AP 2018.09.01 A8 Mougins échangeur 42 travx.....	6
AP 2018.09.02 A8 Menton Echangeur 59 travx.....	9
AP 2018.09.03 A8 Nice Ouest échangeur 50 travx.....	12
AP 2018.152 St Etienne Amenag.pistes Riounet Buttieres A.E.....	15
C.I.F.S interdiction exercer A.P.S.....	2
CDAC ordre du jour Grasse creat. Mega CGR.....	5
Dec. 203 du 30.06.2018 delegation evaluation directeurs.....	20
I.C.E.S.A M. Reveillon S. Interdiction exercer A.P.S.....	3
I.C.E.S.A Interdiction exercer A.P.S.....	4
Nice CAH.....	29
SIE.....	33
SIP.....	44
SIVOM du Pays de Vence Perimetre modif.....	22
liste.cs.....	24
C.L.A.C Sud.....	2
CHU Nice.....	20
D.D.T.M.....	5
DDFiP.....	24
Direction Elections et Legalite.....	22
C.N.A.P.S.....	2
D.D.I.....	5
Etablissement Public.....	20
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	22
Services Deconcentres de l'Etat.....	24